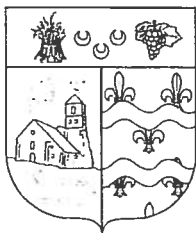


MAIRIE  
DE  
**CHAMIGNY**

77260



Téléphone 01 60 22 05 46

Envoyé en préfecture le 15/05/2020

Reçu en préfecture le 15/05/2020

Affiché le

ID : 077-217700780-20200515-202022-AU

**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 2020-22**

Le Maire de la Commune de Chamigny,

Vu l'article 72 alinea 3 de la Constitution consacrant le principe de la libre administration des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée le 13 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 et complétant ses dispositions,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 modifié le 13 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté provisoire n°2020-19 du Maire de Chamigny portant fermeture de l'école J.P Meslé de Chamigny,

Vu le Protocole Sanitaire - Guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et primaires, publié par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse en date du 29 avril 2020,

Considérant l'avis des services de l'Etat,

Considérant l'avis des services académiques,

Considérant l'avis des élus du Conseil Municipal de Chamigny,

Considérant l'avis des enseignants de l'école J.P. Meslé de Chamigny,

Considérant l'avis des représentants des parents d'élèves de l'école de Chamigny,

Considérant les risques sanitaires générés par la pandémie,

Considérant qu'il y a lieu de respecter strictement les mesures préconisées par le Protocole Sanitaire,

Considérant qu'il est matériellement impossible de respecter l'ensemble des dites mesures à une réouverture de l'ensemble de l'école J.P. Meslé notamment en raison de la configuration des locaux et du manque de personnel nécessaire pour appliquer le protocole sanitaire,

Considérant l'impossibilité de mettre en place un service de restauration scolaire dans le respect du protocole sanitaire,

Considérant l'impossibilité d'accueil pour la sieste des maternelles en respectant le protocole sanitaire et plus particulièrement les règles de distanciation physique,

Considérant les préconisations de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine et Marne de maintenir un accueil des enfants des professionnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation tels que défini par la liste préfectorale actualisée et d'accueillir les élèves identifiés comme prioritaires pour des raisons scolaires et/ou sociales en privilégiant les niveaux GS, CP et CM2

Considérant qu'il paraît cependant possible d'envisager d'ouvrir la plus grande salle de classe pour l'accueil desdits élèves en respectant strictement le Protocole Sanitaire,  
Considérant que l'application de la distanciation physique dans cette classe permet d'accueillir un maximum de huit élèves,

## ARRETE

Article 1 L'école J.P. Meslé de Chamigny ouvrira une classe pouvant accueillir huit élèves à compter du 18 mai 2020,

Article 2 Le service de restauration scolaire ne fonctionnera pas jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020,

Article 3 Le Maire se réserve le droit de prendre à tout moment un arrêté de fermeture de l'école si les mesures sanitaires ne sont pas respectées,

Article 4 Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
-Monsieur le Préfet de Seine et Marne,  
-Monsieur le Sous-préfet de Meaux,  
-Madame la Directrice de l'école J.P. Meslé de Chamigny,  
-Madame la Directrice des services de l'Académie de Créteil,

Chamigny, le 14 mai 2020

Le Maire  
Jeannine BELDENT

